



DOSSIER DE PRESSE

Plan de Prévention des Risques Technologiques de la vallée de la CHIMIE

**Réunion d'information
du lundi 28 novembre 2016**

Contacts presse

Préfecture du Rhône

Direction Départementale des Territoires

Agnès BAIYO - 06 31 56 26 34
agnes.baiyo@rhone.gouv.fr

Christophe WENDLING – 04 78 62 53 70
christophe.wendling@rhone.gouv.fr

Un Plan de Protection des Risques Technologiques ou PPRT Qu'est-ce que c'est ?

Les PPRT ont été créés par **la loi du 30 juillet 2003** pour les sites classés Seveso seuil haut, suite à la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse survenue le 21 septembre 2001.

Ils permettent , par la mise en place de mesures préventives sur les zones habitées et sur les sites industriels, **de protéger les vies humaines en cas d'accident.**

Ils réglementent l'urbanisation existante et future autour des sites impactés afin de réduire ou de prévenir leur vulnérabilité en définissant notamment :

- des secteurs de mesures foncières pour l'existant (expropriation, délaissement¹..)
- des zones de prescription sur l'existant
- des zones de maîtrise de l'urbanisation future

Les acteurs concernés, industriels et salariés, public et riverains, élus, et services de l'Etat élaborent ces mesures dans le cadre d'une concertation.

C'est le Préfet qui prescrit, élabore, et approuve le plan après concertation, consultation des collectivités locales et enquête publique.

Afin d'exposer les principales mesures du PPRT de la vallée de la chimie et tracer les perspectives ouvertes pour sa mise en œuvre, Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a décidé d'organiser une réunion de présentation et d'information en présence de l'ensemble des acteurs du dossier, les élus, et notamment le maire de Feyzin.

Cette réunion s'inscrit dans le prolongement des actions de concertation engagées en amont et au cours de l'élaboration du PPRT et constitue une étape indispensable au déploiement des mesures d'accompagnement dans lesquelles l'État et les collectivités territoriales se sont dès à présent investis

¹ Le délaissement est la possibilité donnée au propriétaire d'un bien de mettre en demeure les pouvoirs publics d'acquérir son bien

Le PPRT de la vallée de la Chimie

C'est l'un des plus importants à l'échelon national

Il a été approuvé par Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, **le 19 octobre 2016.**

Il concerne **10 communes du sud de l'agglomération lyonnaise** impactées par le périmètre d'exposition aux risques

- | | |
|------------------|----------------------------|
| 1/ FEYZIN | 6/ OULLINS |
| 2/ SOLAIZE | 7/ IRIGNY |
| 3/ LYON | 8/ SAINT-SYMPHORIEN D'OZON |
| 4/ PIERRE BENITE | 9/ VENISSIEUX |
| 5/ SAINT-FONS | 10/VERNAISON |

Le périmètre d'exposition aux risques s'établit autour de **10 sites industriels** du secteur classés SEVESO AS

- | | |
|---|--|
| 1/ Bluestar Silicones | 6/ Dépôt Pétrolier de Lyon |
| 2/ Kem One | 7/ Entrepot Pétrolier de Lyon |
| 3/ Rhodia Opérations – Usine de Saint-Fons Chimie | 8/ Stockages Pétroliers du Rhône à Lyon 7ème |
| 4/ Rhodia Opérations Belle Etoile à Saint-Fons | 9/ Total Raffinage France à Feyzin |
| 5/ Arkema à Pierre Bénite | 10/ Rhône Gaz à Solaize |

➔ **Que prévoit le PPRt de la vallée de la chimie en ce qui concerne l'urbanisation existante ? Quelles sont les mesures d'accompagnement prévues ?**

L'impact sur le bâti existant est significatif, mais il est également gradué, car adapté au danger ;

➤ Dans les zones les plus exposées au danger, **des procédures d'expropriation** seront mises en œuvre : 21 bâtiments d'activités et d'habitation sont concernés

- *à noter l'attention particulière portée à l'Etablissement CHAPELAN, pépiniériste, situé l'Ile de la Chèvre à FEYZIN. A l'initiative du Préfet de Région, un comité de pilotage sera mis en place en janvier 2017 pour accompagner au mieux le projet de relocalisation de l'entreprise.*

➤ Dans les zones de risque intermédiaire, **des procédures de délaissement** pourront être engagées à l'initiative des propriétaires : 67 bâtiments d'activités et d'habitation sont impactés

➤ Dans les zones où l'aléa existe, mais où le danger est moindre, **des travaux d'adaptation et de renforcement du bâti** devront être mis en œuvre : 5400 habitations privées et 1650 logements sociaux seront concernés.

Le détail de ces mesures est reporté **sur la carte réglementaire de l'urbanisation existante** (cf document joint en annexe).

Un accompagnement financier pour la mise en œuvre de ces mesures est prévu par le législateur.

- S'agissant des mesures foncières, les articles L. 515-19-1 et L. 515-19-2 du même code organisent les modalités de leur financement par l'Etat, les exploitants et les collectivités territoriales ou EPCI percevant tout ou partie de la contribution économique territoriale (CET), à savoir la Métropole de Lyon et la Région
- S'agissant du financement des travaux pour les logements privés, l'article L. 515-19 du code de l'environnement organise les modalités selon lesquelles y participent les exploitants des installations à l'origine du risque, ainsi que les collectivités territoriales ou EPCI, dès lors qu'ils perçoivent tout ou partie de la contribution économique territoriale (CET), à savoir la Métropole et la Région. L'État, pour sa part, y contribue par un crédit d'impôt.
- Pour les logements sociaux, un mécanisme de dégrèvement du coût des travaux sur la taxe foncière des propriétés bâties due est prévu (art. 1391 D du CGI et instruction fiscale 6 C-8-05)

Par ailleurs, en amont de la réalisation des travaux, un dispositif spécifique de diagnostic et d'accompagnement sera mis en place. Le travail a déjà commencé, en partenariat étroit avec les collectivités territoriales. L'État apporte également une contribution financière :

- S'agissant du dispositif d'accompagnement et de diagnostic au bénéfice des habitants, la Direction Générale de la Prévention des Risques a annoncé une participation financière à hauteur d'environ 1500 € par logement **soit au total 8,1M€.**
-
- S'agissant de l'accompagnement des acteurs économiques, il est notamment prévu, dans le cadre du pacte métropolitain, une participation de l'État et de la Métropole de Lyon à hauteur respectivement de 500 000 € et 125 000€ pour le financement de l'action conduite par l'Association AMARIS.

→ Que prévoit le PPRT en ce qui concerne l'urbanisation future ?

Pour maîtriser le développement de l'urbanisation future, une carte de **zonage réglementaire spécifique** a été établie comportant zones d'interdiction et zones de non-densification. (cf document joint en annexe).